Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260526-DELIB_2026_085-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-SIX MAI, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 20 mai 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Rosalie LE BOËDEC, Anne HERVÉ.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jérémy ALLAIN

Délibération n°2026-085

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 0

ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE
SUIVI DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
DE TRANSPORT URBAIN, NON URBAIN, INTERURBAIN, SCOLAIRE
ACCORD-CADRE – AVENANT PROLONGEANT LA DUREE

Un accord-cadre à marchés subséquents a été conclu avec la société ESPELIA, le 10 mai 2022, pour le suivi de la concession de service public de transport urbain, non urbain, inter urbain, scolaire. La concession, qui finissait initialement le 31 décembre 2026, a été prolongée jusqu'au 04 juillet 2027.

Il est proposé de prolonger l'accord-cadre jusqu'au 31 octobre 2027 afin de conserver l'assistance pour le suivi de la concession et de permettre l'analyse du dernier rapport annuel, qui sera remis courant juillet 2027 par le délégataire. Le seuil maximum de l'accord-cadre d'un montant de 165 000€ H.T. reste inchangé ainsi que toutes les autres clauses du contrat.

Vu :
- La délibération 2025-029 du Conseil Communautaire du 25 mars 2023
- La décision n°2022-125 du Président, en date du 05 mai 2022, par laquelle il décide d'attribuer l'accord-cadre à la société ESPELIA et de signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,
- La délibération du Conseil communautaire n°2026-053 du 05 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260526-DELIB_2026_085-DE

toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la prolongation de l'accord-cadre à marchés subséquents pour le suivi de la concession de service public de transport urbain, non urbain, inter urbain, scolaire jusqu'au 31 octobre 2027 ainsi que les termes de la modification,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 29/05/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

